



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	42 COM 8B
Projet de décision amendé	42 COM 8B.28
Amendement soumis par la Délégalion de....	Burkina Faso
	29 juin 2018

TEXTE

Projet de décision : 42 COM 8B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B1,

~~2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Inscrit l'Ensemble urbain historique de Nîmes, France, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, d'élaborer une analyse comparative exhaustive des édifices romains de la ville de Nîmes pour mettre en lumière si une importance potentielle peut être identifiée, et, si un dossier solide peut être constitué, réviser alors le champ de la proposition d'inscription sur cette base sur la base des critères (ii) et (iv);~~

~~3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site;~~

3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante (provisoire) :

Brève synthèse

Nîmes constitue un exemple éminent d'ensemble urbain subordonné de façon récurrente à un héritage antique, encore présent et jusqu'à nos jours réinterprété. Cette relation ne relève pas seulement de la citation ou de la reproduction de motifs stylistiques, mais atteste très tôt de l'émergence d'une conscience patrimoniale spécifique, mémorielle et artistique, qui a ancré jusqu'à présent les pratiques architecturales, urbaines et culturelles nîmoises dans la référence à l'Antiquité. Nîmes, ancienne colonie de statut latin, conserve un ensemble monumental antique considérable, témoignage de première importance de la civilisation

romaine aux premiers temps de l'Empire. Amphithéâtre, Maison Carrée, temple de Diane (Augusteum) et Tour Magne, associée aux vestiges des murs et des portes de la ville, sont si insignes que Nîmes, dès le XVI^e siècle a été qualifiée et perçue par les voyageurs et l'érudition européenne comme une ville que l'on visite pour ses « Antiquités » Autour de celles-ci, dans un exercice récurrent de mémoire et d'inspiration, la ville organise, en tout cas à partir du XVII^e siècle, son espace public et son architecture en fonction de cette identité. Conservés et réutilisés au cours des siècles, ces monuments sont la clé, à chaque phase de son histoire, de l'identité urbaine de Nîmes, en même temps qu'ils nourrissent indéniablement son écriture architecturale, depuis le Moyen Âge.

Critère (ii)

Avec son architecture et son urbanisme périodiquement ressourcés aux modèles antiques prestigieux situés sur son sol, Nîmes est un exemple éminent de l'influence que l'architecture et les arts de l'Antiquité ont exercé sur l'art occidental jusqu'à nos jours. Cette influence se caractérise non par la survivance d'édifices ou de tracés urbains réutilisés ou remployés, mais par le regard renouvelé, à différentes phases de son histoire, porté par la population nîmoise et ses élites sur les vestiges monumentaux comme source d'inspiration pour renouveler la modernité de la ville.

Critère (iv)

Les monuments et l'ensemble des vestiges urbains et domestiques antiques conservés ou retrouvés ont eu une influence telle que Nîmes s'affirme comme une ville à l'identité urbaine particulière, où la mémoire sert la modernité, préfigurant dès le XVIII^e siècle la ville patrimoniale contemporaine. L'édilité publique et privée, les aménagements urbains, en adoptant un langage architectural inspiré de l'Antiquité, ou mettant en scène des monuments de cette époque, ont construit un ensemble où la référence au passé est érigée en valeur urbaine et collective.

Source de cette identité, Nîmes conserve un ensemble monumental antique particulièrement évocateur de la civilisation romaine aux premiers temps de l'Empire. La Maison Carrée est le plus ancien et le mieux conservé parmi tous les temples consacrés au culte dynastique impérial, et l'un des édifices les plus intacts de tout le monde romain. L'Augusteum est l'un des plus précoces de l'Occident romain et l'Amphithéâtre est l'un des plus complets. L'enceinte, due au mécénat personnel d'Auguste, le premier empereur, a conservé ses portes et la tour Magne.

Intégrité

Le bien proposé pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial présente un haut degré d'intégrité dans la mesure où il comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle. En effet, les monuments romains, Amphithéâtre, Maison Carrée, Temple dit de Diane (Augusteum) et Tour Magne sont toujours présents et dans un état de conservation exceptionnel. De plus, associés aux plus éloquents exemples locaux d'architecture néoclassique, aux motifs stylistiques, aux citations dont ils sont le modèle direct et aux compositions urbaines qui les mettent en scène, les monuments romains structurent une ville construite et aménagée dans sa référence à l'antiquité, à l'échelle d'un ensemble urbain exemplaire par l'unité et la continuité de son expression architecturale et urbanistique. Les très nombreux attributs toujours présents, actuels et complets en témoignent de manière significative.

Authenticité

Le patrimoine bâti, monuments romains ou nombreux exemples d'architecture néoclassique considérés à l'échelle du paysage urbain, a été bien préservé dans son état matériel d'origine. En outre, le bien a gardé sa capacité à susciter et à intégrer de nouvelles expressions contemporaines qui s'inscrivent dans l'écriture architecturale nîmoise, influencée par les monuments antiques depuis au moins le témoignage éloquent du tympan de la cathédrale Saint-Castor.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie des dispositions réglementaires des codes français du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme. Outre la protection au titre des sites ou des monuments historiques dont les abords couvrent l'ensemble du bien, un Site patrimonial remarquable, imposant un suivi strict de l'État et de la Ville, a été créé en 1985 sur les quartiers les plus anciens. Ce Site patrimonial remarquable fait actuellement l'objet d'une extension, dont le périmètre a été validé en décembre 2015 par la Commission nationale, triplant sa superficie, et concerne la totalité du bien. Son plan de sauvegarde et de mise en valeur est en cours de révision.

En parfaite complémentarité pour la gestion de la zone tampon, la Ville de Nîmes s'est engagée dans la révision de son Plan local d'urbanisme dont elle souhaite approfondir le volet patrimonial. La mise en place de dispositifs connexes, tels qu'une charte chromatique, manifeste également l'exigence de gestion de la Ville. Un plan de restauration des monuments romains, sous le contrôle scientifique et technique de l'État, a permis d'engager depuis 2009 les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'amphithéâtre, après la restauration complète de la Maison Carrée menée de 2006 à 2011. À cette fin, un partenariat renforcé avec la Fondation internationale des monuments romains de Nîmes permet d'abonder les ressources financières.

Une convention renouvelée en 2014 assure un suivi archéologique permanent avec l'Institut national de la recherche archéologique (INRAP). La présence d'un service d'animation du patrimoine et de l'architecture, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » obtenu dès 1986, et la création du musée de la Romanité valorisant les très riches collections archéologiques locales, permettent une réelle médiation auprès des nîmois et des visiteurs. Le projet scientifique et culturel du musée engage par ailleurs la ville dans une coopération scientifique avec des universités et musées français et étrangers.

Les gestionnaires travaillent au sein de différents comités, chacun selon ses compétences et son niveau d'intervention – opérationnel, scientifique ou citoyen – coordonnés par la Commission locale du Patrimoine mondial placée sous la présidence du maire et du préfet. Il leur revient de mettre en œuvre le plan d'actions défini pour 2014-2020, en l'inscrivant dans un échéancier réaliste et dans les programmes budgétaires adéquats. La majorité des actions s'inscrivent néanmoins déjà dans les programmes pluriannuels d'intervention gérés par les services municipaux et leurs partenaires.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

a) ~~Reconsidérer le site~~ Apporter la plus grande vigilance au projet du palais-Centre des Congrès et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine avant tout projet d'aménagement au sein du cœur historique de la ville,

b) ~~Donner la prééminence aux considérations archéologiques dans toute nouvelle proposition d'aménagement. Les procédures d'approbation devraient être remaniées s'agissant des projets qui impacteront potentiellement les vestiges archéologiques ; des études archéologiques devraient être menées au début du processus de planification pour que les découvertes puissent éclairer toute décision d'approbation d'aménagement,~~

cb) ~~Lancer un~~ Poursuivre le programme de conservation ~~actif pour améliorer~~ en améliorant l'état et le cadre de la porte d'Auguste et de la porte de France tout en réduisant les facteurs qui peuvent les affecter de manière négative, notamment le trafic automobile,

cd) ~~Préparer un~~ Approfondir le plan de gestion du tourisme pour gérer activement le tourisme et en traiter les effets potentiellement néfastes sur le bien ~~proposé,~~

de) Améliorer le programme de suivi afin de le recentrer sur la préservation du patrimoine bâti.

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session en 2020.

